



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

Jeu spécial "flicbus<->beauval"

Du 11 au 12 juillet 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la "société organisatrice"), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France organise du mardi 11 juillet au mercredi 12 juillet 2017 un jeu gratuit sans obligation dont les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du mardi 11 juillet, 11h, au mercredi 12 juillet 2017, 17h, sur la page Facebook du ZooParc de Beauval : <https://www.facebook.com/zoobeauval/>

La participation au Jeu s'effectue en ayant une réaction, peu importe laquelle, au post Facebook mentionnant le jeu :

- J'aime
- J'adore
- Wahou
- Triste
- Haha
- Grrr
- La fleur

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le mercredi 12 juillet, parmi les internautes ayant eu une réaction au post Facebook mentionnant ce jeu.

Les résultats seront publiés quelques heures plus tard sur notre page Facebook.

Les gagnants seront contactés, via le compte le quel ils ont participé, dans les 2 jours suivant le tirage au sort, afin de leur confirmer leur gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs Nom, Prénom, pseudo, Code Postal pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

5 trajets aller-retour avec Flixbus pour le trajet Paris<->Beauval, incluant une entrée au ZooParc, sont à gagner durant la période du jeu. Se connecter au site suivant <https://www.flixbus.fr/> pour connaître les horaires et dates de passage de la ligne flixbus.

La valeur de la dotation est de 55 €. Elle est valable pendant la période de circulation de la ligne flixbus en 2017.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux

entités et partenaires de la société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à ZooParc de Beauval - Jeux concours - 41110 SAINT AIGNAN.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.